

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
1er juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1698

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 1041 de Mme Dubost

-----

**ARTICLE 4**

I. – À l'alinéa 44, substituer aux mots :

« une reconnaissance conjointe »

les mots :

« une adoption simple ».

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase du même alinéa.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Recourir à l'adoption simple permet de ne pas mentir à l'enfant sur ses origines.